

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du VENDREDI 06 JUILLET 2018 à 19 Heures 30

MEMBRES PRESENTS : C. BALBUENA, M. BUISSON, C. CHANUT, M.GRANJARD, A. LINAGE, J-C MUNARI, J. PERIER, R PORRETTA, D.TCHIJEVSKY, B.VISCOGLIOSI.

MEMBRES ABSENTS ET EXCUSES : L. BRESSON A. DAYAN, M. FILERE, M. GAUCHON, P.SIMIAND, J -L VENIAT, G.WAXIN, K. ZANCA

Pouvoirs : L.BRESSON à J-C MUNARI, M. GAUCHON à M. GRANJARD
P.SIMIAND à J.PERIER, B.VISCOGLIOSI à A.LINAGE

Madame Diana TCHIJEVSKY est élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19 heures 35.

Le Procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

1) MARCHE DE TRAVAUX "REAMENAGEMENT LOCAL COMMUNAL
POUR CREATION SALLE ASSOCIATIVE : Choix des entreprises

VOTE : 14 VOIX POUR, à l'unanimité

Ces travaux ont fait l'objet d'un marché à procédure adaptée et composé de trois lots.

Suite à la commission d'Appel d' Offres, réunie ce jour, le Conseil attribue le marché aux entreprises ci-dessous, seules soumissionnaires et mieux-disantes :

-Entreprise MILLET-NIVOM d' Eyzin-Pinet pour le lot 1 "Démolition et Gros Œuvre" pour 29 819.10 € HT (35 782.92 € ttc)

-Entreprise JULLIEN d' Estrablin pour le Lot 2 "Menuiseries" pour 7 416.20 € HT (8 899.44 € ttc)

-Entreprise JULLIEN d' Estrablin pour le lot 3 "Construction modulaire" pour 16 583.80 € HT (19 900.56 € ttc).

Soit un montant total HT de marché à 53 819.10 € soit 64582.92 € TTC

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents afférents à ce marché.

Les crédits sont inscrits au compte 2313 " Immos en cour-constructions" à l'opération 129 "Local Technique" du budget primitif 2018.

Le démarrage du chantier est prévu vers mi-septembre.

2) REMBOURSEMENT COTISATION SOLIDARITE DE 1 % PRELEVEE A TORT POUR DEUX AGENTS

VOTE : 14 VOIX POUR, à l'unanimité

Lors d'une vérification sur les profils des agents cotisants à la cotisation salariale de Solidarité à 1 %, deux agents ont cotisé à tort du 01/12/2009 au 31/05/2017, date à laquelle les salaires étaient inférieurs au seuil d'assujettissement.

Après contrôle de l'organisme du Fonds de solidarité, saisi le 04/07/2017, ainsi que de la Trésorerie la somme de 1 446.58 € est remboursée à la collectivité correspondante à la période du 01/01/2013 au 31/05/2017 et à reverser à chacun des deux agents.

Pour la période antérieure, soit du 01/12/2009 au 31/12/2012 le remboursement reste à la charge de la collectivité

Au motif que cette cotisation a été appliquée à tort suite à une erreur matérielle ;

Le conseil décide de rembourser l'intégralité du montant de la cotisation salariale "Solidarité 1 %" appliquée à tort du 01/12/2009 au 31/05/2017 aux deux agents concernés :

- Mme NOLLEAU Delphine pour un montant de 1 126.52 €
- Mme REYNAUD Laétitia pour un montant de 1 434.28 €

3) CONVENTION ENTRETIEN VOIRIE INTERNE LOTISSEMENT LE POIRIER

VOTE : 14 VOIX POUR, à l'unanimité

Le conseil accepte la convention établie entre l'Association Syndicale du lotissement «Le Poirier» qui définit, qu'en vertu de l'intérêt général, la Commune prend en charge à compter du 01/08/2018 l'entretien de la voirie interne de ce lotissement défini de la manière suivante :

- Les opérations de déneigement et de sablage sur la chaussée (bande de roulement) du lotissement ainsi que toutes les interventions nécessaires à la remise en état de la chaussée (bande de roulement) résultant de désordres importants, ponctuels et exceptionnels
- la consommation générale d'électricité destinée à l'éclairage collectif
- les charges relatives à la conservation du réseau des eaux pluviales

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention établie à cet effet. La commune supportera les frais de publicité et autres honoraires s'il y a lieu.

4) DEMANDE DE SUBVENTION DU COMITE DES FETES DE SEPTEME POUR LE FEU D'ARTIFICE

VOTE : 11 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS de Mme D.TCHIJEVSKY et Mrs J-C MUNARI et M.BUISSON , à la majorité

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 500 € au Comité des Fêtes de Septeme pour l'organisation du feu d'artifice ; ce dernier a lieu une année sur deux sur chaque commune.

Cette association vient en aide (moyens humains et matériels) lors de nos manifestations

Cette dépense sera imputée au compte 6574 "Subvention fonct.organ.droit privé" du budget primitif 2018.

(pour mémoire en 2016, une subvention de 1 000 € leur a été versée)

Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents nécessaires

5) DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2

VOTE : 14 VOIX POUR, à l'unanimité

Le conseil valide les transferts de crédits suivants :

En Fonctionnement :

6067 Fournitures scolaires	+ 600 €
6574 Subv. Fonct organ privé	+ 500 €
022 Dépenses Imprévues Fonct	- 1 100 €

En Investissement :

Opération 107 MAIRIE

21758 Autres Installations, matériel et outillage	- 6 600 €
2135 Installations générales et agencements	+ 6 600 €

6) CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE "ASSAINISSEMENT" et DESIGNATION DES MEMBRES

VOTE : 14 VOIX POUR, à l'unanimité

Suite à la dissolution du SIASO au 31/12/2017, la commune est gestionnaire de son réseau d'assainissement.

Il rappelle que des conseillers étaient délégués au SIASO.

Dans la continuité d'une gestion du réseau, le conseil décide de créer une Commission "Assainissement" et désigne les membres suivants :

-Mrs René PORRETTA, Joseph PERIER, et Auguste LINAGE : membres titulaires

-Mrs Jean-Claude MUNARI, Martial GAUCHON et Michel BUISSON : membres suppléants

7) INFORMATIONS DIVERSES

La date du prochain conseil sera fixée ultérieurement

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 HEURES 30

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L 121-17 du Code des Communes.

OYTIER SAINT-OBLAS, le 20 JUILLET 2018

Le Maire : René PORRETTA

